

AFFAIRE N° 2

PRISE EN CHARGE DU BUDGET DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans un but de réorganisation des procédures budgétaires, et pour améliorer les gestions comptables, il a paru nécessaire de réintégrer, dès 1990, le Budget annexe du Service de la Restauration Scolaire au Budget de la Commune de Saint-Denis.

Les résultats de l'exercice 1989, constatés lors du vote du Compte Administratif, seront repris au Budget Supplémentaire de la Commune de Saint-Denis.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission FINANCES émet un avis favorable.

M. LECHAT M. : Selon vous, l'intégration du Budget de la Restauration Scolaire dans le Budget Communal permettra un retour en octroi de mer supplémentaire.

Souvent, les dotations aux associations ou au Comité des Fêtes sont incluses dans le Budget. Mais, elles sont gérées séparément. Cela n'a jamais bloqué l'augmentation de l'octroi de mer.

LE MAIRE : Ce procédé contribue à une diminution de l'octroi de mer.

M. LECHAT M. : Mais, il ne s'agit pas de "noyer" le Budget de la Restauration Scolaire dans le Budget Principal.

LE MAIRE : Nous pourrions extirper des chiffres et faire une présentation comptable. Mais, nous avons préféré intégrer le Budget de la Restauration Scolaire dans le Budget Communal pour enregistrer des retombées au niveau de l'octroi de mer. D'autres communes ont procédé de la sorte, et leur expérience s'est révélée bénéfique.

M. LECHAT M. : Mais, les repas servis par les clubs et les associations, notamment pendant les campagnes électorales, ne doivent pas être imputés au Budget de la Restauration Scolaire.

LE MAIRE : Rassurez-vous. Le Budget de la Restauration Scolaire sera géré séparément. Il s'agit ici de la présentation du Budget officiel, de façon à récupérer un supplément au niveau de l'octroi de mer. Et, je souhaite que le Budget de la Restauration Scolaire reflète véritablement les Cantines, et que le reste soit facturé et imputé à d'autres budgets.

M. LECHAT M. : Vous déclarez qu'il est primordial que le Budget de la Restauration Scolaire soit intégré au Budget Communal pour bénéficier d'une augmentation de l'octroi de mer. Mais, nous aurions pu élaborer séparément le Budget de la Restauration Scolaire, et l'inclure ensuite dans le Budget Principal pour ne pas perdre le bénéfice de l'octroi de mer.

LE MAIRE : C'est ainsi que le Budget doit être présenté. Nous pourrions, il est vrai, élaborer un budget annexe.

Erick EGOLFF quitte la salle à 15 H 37.

Mais, le personnel des Cantines devenant personnel municipal, nous sommes obligés de présenter ainsi le Budget de la Restauration Scolaire.

Vous souhaitez que les frais d'autres services ne soient pas imputés au Budget de la Restauration Scolaire. Je partage votre souci.

M. LECHAT M. : Pouvez-vous garantir que vous nous communiquerez toutes les informations que nous solliciterons ?

LE MAIRE : Bien entendu.

M. LECHAT M. : Même par courrier ?

LE MAIRE : Oui. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

La prise en charge du Budget
du Service de la Restauration Scolaire
sur le Budget de la Commune de Saint-Denis
est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*